RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

[Names

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés

D3.87 nº 300

/==) RRETE

Le Préfet, Commissaire de la République, du département de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

- VU la loi nº 70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret nº 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;
- VU l'avis de la Commission départementale des objets mobiliers en date du $25\ \mathrm{mai}\ 1987$;

ARRETE

ARTICLE ler : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

VERNOIL-le-FOURRIER

Eqlise

- . six chandeliers, XIX
- autel principal avec gradin, tabernacle et exposition (marbre et cuivre argenté) XIX

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire et MM. les conservateurs des antiquités et objets d'art sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, 1e 1 0 JUIL 1987

Pour le Préfet, Commissaire de la République, et par désegion, Le Secrétaire Généraire le Préfecture.

Jean Pieure Siyion

Four Ampliation

To Chef de Bureau délécué

GE MAINS

M. F. ROCHARD